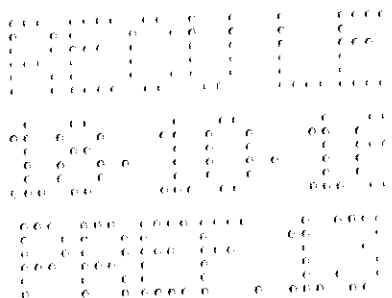




ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ART & DE DESIGN  
MARSEILLE-  
MÉDITERRANÉE



**Conseil d'administration  
Séance du 14 octobre 2016**

**REGLEMENT INTERIEUR ESADMM**

Délibération n°07\_ADM\_16\_10\_14\_REG\_INT\_ESADMM

**L'an deux mille seize, le 14 octobre,**

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 5 septembre 2016.

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- les délibérations n° 22/06/11-04 du 22 juin 2011, n°18/10/11-06 du 18 octobre 2011, n°9/12/11-04 du 9 décembre 2011, n°10/07/12-04 du 10 juillet 2012, n°10/07/12-09 du 10 juillet 2012, n°21/09/12-05\_01 du 21 septembre 2012, 22/06/11\_04 du 22 juin 2011, 10/07/12\_02 du 10 juillet 2012, 10\_05\_04\_13 du 5 avril 2013, n° 12/02/12\_2 du 21 février 2012, n° 02\_CA\_14\_12\_12 du 12 décembre 2014, n° 09/12/11\_04 du 9 décembre 2011, n° 10/07/12\_09 du 10 juillet 2012, n° 21/02/12\_03 du 21 février 2012, n° 10/07/12\_05 du 10 juillet 2012, n°11\_RH\_15\_9\_18\_REG\_TPS\_TRAV du 18 septembre 2015, n°03\_RH\_15\_12\_11\_REG\_TPS\_TRAV du 11 décembre 2015, 04\_RH\_12\_11\_REGL\_INT\_ESADMM du 11 décembre 2015, 02\_ADM-REG\_INT\_ESADMM\_16\_03\_25 du 25 mars 2016 ;

**La Présidente,**

**EXPOSE**

L'ESADMM souhaite regrouper les délibérations relatives à l'organisation et au fonctionnement général de l'établissement, notamment sur les instances, l'administration générale, la pédagogie, les ressources humaines, la bibliothèque... Le règlement intérieur ci-joint est destiné à préciser ces éléments.

Il pourra faire l'objet de mise à jour en fonction des évolutions réglementaires ou au vu des modifications de l'organisation et du fonctionnement de l'Etablissement.

Les mises à jour suivantes sont proposées au Conseil d'Administration :

- Précisions sur l'organisation des visites médicales ;
- Précisions sur l'utilisation des véhicules de service ;
- Précisions sur les modalités d'attribution des congés ;
- Définition du temps partiel ;
- Précisions sur les heures supplémentaires (différence entre heures supplémentaires et heures complémentaires) ;
- Précisions sur les absences pour maladies et accident de travail ;
- Rappel des droits et obligations du fonctionnaire ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'approuver le règlement intérieur de l'établissement ci-joint.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 14 octobre 2016.

La Présidente  
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Publiée le : .....**

**Transmise au représentant de l'Etat le .....**

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.